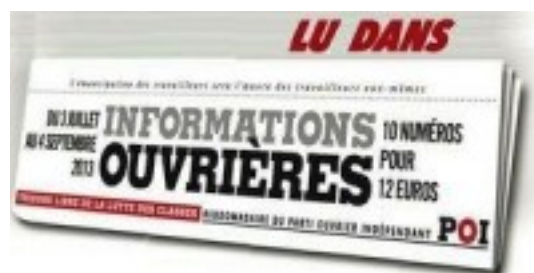


*C'est tromper les travailleurs, les jeunes, les retraités que de laisser croire qu'il serait possible au Parlement européen d'infléchir la politique de l'Union européenne et de la BCE ! **



La preuve en 13 dossiers

Juillet 2013 : comme chaque année, le Conseil des ministres de l'Union européenne adopte, sur proposition de la Commission européenne, des "recommandations" ** précises, déclinées pour chaque pays membre. Pour la France : l'obligation de réduire les "déficits publics" à moins de 3 % du PIB et de conduire des "réformes structurelles". Avril mai 2014 : le gouvernement Hollande-Valls rend compte à Bruxelles, point par point, de la mise en oeuvre passée, présente et à venir de ces recommandations. Jugeons sur pièces.



* Extrait de l'appel du POI du 9 avril

** « Les recommandations sont des actes émis par la Commission européenne ou le Conseil de l'Union européenne. Ils constituent une incitation pour les États membres à adopter un comportement particulier. Par exemple, dans le domaine de la politique économique et monétaire, la Commission peut recommander certaines mesures à un État membre qui connaît des difficultés dans sa balance des paiements (art. 143 TFUE). La Cour de justice de l'Union européenne, consciente de l'importance des recommandations, estime que les juges nationaux sont tenus de les prendre en considération. » (source : site gouvernemental)

Les exigences de Bruxelles...

Le Conseil des ministres des finances de l'Union européenne de juillet 2013 a adopté des « recommandations » préparées par la Commission européenne ; nous les citons dans cette colonne.

... et leur mise en oeuvre par le gouvernement français

Le gouvernement Valls-Hollande répond point par point aux "recommandations" de Bruxelles dans le "programme de stabilité" et le "programme national de réforme" (PNR) qu'il transmet à Bruxelles et qu'il fait voter, pour avis indicatif, à l'Assemblée nationale, le 29 avril. C'est ce PNR que nous citons, mesure par mesure, dans cette colonne.

1 - Correction du déficit et effort d'ajustement structurel

« Mettre en œuvre les mesures nécessaires en 2014 et au-delà, pour assurer la correction du déficit excessif de manière durable, en 2015 au plus tard, et la réalisation de l'effort d'ajustement structurel spécifié dans les recommandations émises par le Conseil (...). »



« Le délai de 2015 pour la correction du déficit public excessif est (...) confirmé par le gouvernement. Pour atteindre ce résultat, l'effort, après avoir été renforcé dès le projet de loi de finances pour 2014, a encore été accru par les mesures de l'ordre de 4 milliards d'euros (...) qui seront précisées d'ici l'été avec le dépôt d'une loi de finances rectificative. De plus, en 2015, les économies en dépenses prévues pour totaliser 50 milliards d'euros sur 2015-2017 ont été en partie anticipées, pour que le respect de la cible d'un déficit de 3 % soit assuré (...). L'Etat et ses agences assumeront 18 milliards d'euros de cet effort. Les collectivités locales diminueront et rationaliseront leurs dépenses en lien avec la diminution de 11 milliards d'euros de leurs dotations. L'objectif national de dépenses d'assurance maladie sera renforcé pour un total d'économies de 10 milliards d'euros. Enfin, les autres dépenses sociales feront l'objet d'un effort de 11 milliards d'euros (...). »

2 – Economies entre les différents niveaux de l'administration

« Prendre, dans le cadre de la prochaine loi de décentralisation, des mesures destinées à améliorer les synergies et les économies entre les différents niveaux de l'administration, central et local. »



« Dans son discours du 8 avril, le Premier ministre a confirmé sa volonté de simplifier l'organisation territoriale (...) en : 1) réduisant de moitié le nombre de régions d'ici 2017 afin que toutes les régions disposent de la taille critique pour améliorer l'accompagnement des entreprises et encourager les initiatives locales ; 2) incitant davantage la fusion des communes entre elles ; 3) supprimant la clause de compétence générale afin de clarifier les compétences des régions et des départements ; 4) engageant le débat sur l'avenir des conseils départementaux avec pour objectif leur suppression à horizon 2021. »

Les exigences de Bruxelles...

... et leur mise en oeuvre par le gouvernement français

3 – Désindexer les retraites, augmenter la durée de cotisation, relever l'âge de départ, réexaminer les régimes spéciaux

« Prendre des mesures d'ici à la fin de l'année 2013 au plus tard pour équilibrer durablement le système de retraite en 2020 au plus tard, par exemple en adaptant les règles d'indexation, en augmentant la durée de cotisation pour bénéficiaire d'une retraite à taux plein, en relevant encore l'âge effectif de départ à la retraite (...) et en réexaminant les régimes spéciaux. »

« La réforme des retraites (de décembre 2013 – NDLR), procurera à horizon 2040 un gain net tous régimes de 18,6 milliards d'euros. Ces effets s'ajoutent à ceux de la réforme de 2010, qui continue de monter en charge (...). Au-delà de 2020, l'effort de financement reposera sur l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une pension à taux plein, qui atteindra 43 annuités en 2035 (...). »



4 – Réduire le coût du travail pour les employeurs par le crédit d'impôts

« S'assurer que la réduction du coût du travail résultant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi atteint bien le montant envisagé. »

« Entré en vigueur le 1er janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), constitue déjà un effort majeur pour réduire le coût du travail, pour un montant total de 20 milliards d'euros en 2014. »



5 – Réduire le coût du travail par la réduction des cotisations sociales

« Poursuivre la réduction du coût du travail, notamment en adoptant d'autres mesures, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour réduire les cotisations sociales patronales. »

« Les mesures d'allègement du coût du travail seront significativement renforcées dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Le premier pilier du pacte prévoit en effet une baisse du coût de travail de 10 milliards d'euros qui s'additionnent aux 20 milliards d'euros prévus par le CICE, soit au total 30 milliards d'euros d'allègement de charges d'ici 2016. »



**Les exigences
de Bruxelles...**

**... et leur mise en oeuvre par
le gouvernement français**

6 – Faire évoluer le SMIC d'une manière propice à la compétitivité

«Faire en sorte que le salaire minimal évolue d'une manière propice à la compétitivité.»



« La suppression totale des cotisations sociales employeurs au niveau du SMIC (cotisations versées aux Urssaf hors assurance chômage) dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité aura un impact favorable sur les créations d'emplois. »

7 – Autoriser l'ouverture des commerces le dimanche

« Prendre des mesures pour simplifier l'autorisation des ouvertures de commerce. »



« Les règles actuelles en matière de dérogation au principe du repos dominical, dans les commerces, introduisent des distorsions à la fois géographiques et sectorielles peu justifiables. Conscient de cette difficulté, le gouvernement a lancé une mission, dont les conclusions ont été remises en décembre dernier par Jean-Paul Bailly. (...). Le gouvernement proposera au Parlement en 2014, dans le dialogue avec les partenaires sociaux, une évolution de la législation. »

8 – Mettre fin aux tarifs réglementés de l'électricité et du gaz, privatiser l'exploitation des barrages

«Mettre fin aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les clients autres que les ménages.»



« Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les professionnels seront progressivement supprimés à partir de 2014. Ces dispositions ont été introduites dans la loi relative à la consommation du 13 février 2014 (...). Les tarifs réglementés de vente de l'électricité, comme prévu par la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME datant de 2010), disparaîtront d'ici fin 2015 à l'exception des tarifs réglementés "bleus" pour les petits consommateurs (...). S'agissant de l'exploitation des installations hydroélectriques, le renouvellement des concessions par mise en concurrence sera privilégié. »

Les exigences de Bruxelles...

... et leur mise en oeuvre par le gouvernement français

9 – Privatiser la SNCF et les transports publics

« Ouvrir le transport intérieur de passagers à la concurrence. »

»



« Le projet de loi de réforme du système ferroviaire, présenté en octobre 2013 en Conseil des ministres, en vue d'un débat parlementaire en juin 2014 (...), devrait permettre d'améliorer (...) les conditions d'accès au réseau des opérateurs (*privés concurrents de la SNCF — NDLR*). Pour ce qui est de l'ouverture à la concurrence des services intérieurs de voyageurs (...), les autorités françaises veilleront à la mise en œuvre des échéances qui seront adoptées dans le cadre du quatrième paquet ferroviaire (*ce sont des directives en cours d'adoption à Bruxelles — NDLR*). »

10 – Diminuer la fiscalité des entreprises

« Poursuivre les efforts de simplification du système fiscal. »



«Le pacte de responsabilité et de solidarité présenté le 9 avril par le Premier ministre prévoit une modernisation de la fiscalité des entreprises.

La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), payée par environ 300 000 entreprises, sera supprimée d'ici 2017 (...) (pour) plus de 6 milliards d'euros d'économies pour les entreprises. La « surtaxe » de l'impôt sur les sociétés sera également supprimée en 2016 et le taux normal passera de 33,33 % actuellement à 28 % en 2020 avec une première étape dès 2017. Enfin, afin d'améliorer la visibilité des entreprises sur leur cadre fiscal, plusieurs dizaines de taxes complexes et à faible rendement seront supprimées. »

11 – Augmenter la TVA

«Rapprocher les taux réduits du taux normal de TVA. »



« La réforme des taux de TVA (...) applicable depuis le 1er janvier 2014 a permis de rapprocher le taux intermédiaire du taux normal puisqu'il est passé de 7% à 10%. Le taux normal est passé quant à lui de 19,6% à 20% et le taux réduit maintenu à 5,5 %. »

12 – Déplacer la charge fiscale des employeurs aux consommateurs

«Prendre des mesures supplémentaires déplaçant la charge fiscale sur le travail vers les taxes environnementales ou la consommation. »



«La mise en place du CICE en 2013 a opéré un allègement du coût du travail financé par des économies en dépenses, par une refonte des taux de TVA (à partir de 2014) et par un renforcement progressif de la fiscalité écologique. »

**Les exigences
de Bruxelles...**

**... et leur mise en oeuvre par
le gouvernement français**

13 – Mettre en oeuvre intégralement l'ANI (accord interprofessionnel signé par le MEDEF et la CFDT)

« Mettre en oeuvre intégralement et sans délai l'accord interprofessionnel de janvier 2013, en concertation avec les partenaires sociaux. »



« L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 conclu entre les partenaires sociaux a été transposé par la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi (...). (Elle) se traduit par un changement profond dans l'accompagnement des licenciements collectifs (...) : les délais sont maîtrisés, les recours judiciaires sont en baisse significative (...).

JOURNAL DE CAMPAGNE



Campagne d'abonnement du 1^{er} mai au 30 juin

CHOISISSEZ VOTRE FORMULE

Dans tous les cas, remplir lisiblement et en lettres majuscules vos nom, prénom et adresse

Du 2 juillet au 3 septembre 2014

(nos 2702-308 à 2711-317) :

Comité : Département :

Nom, prénom :

N° : Rue, bd, ave., etc. : Nom de la voie :

..... Code postal : Ville :

Par prélèvement mensuel : 5,80 euros (9,50 euros pour les plis clos)
(Datez et signez l'autorisation de prélèvement ci-contre en joignant un relevé d'identité bancaire ou postal.
Vous pourrez suspendre à tout moment ces prélèvements par simple lettre.)

OU :

5 numéros "découverte" : 7 euros • **12 numéros** : 17 euros • **4 mois (17 numéros)** : 24 euros

6 mois (25 numéros) : 33 euros • **1 an (51 numéros)** : 65 euros • **1 an, pli clos** : 110 euros

Bulletin à renvoyer à : *Informations ouvrières*, 87, rue du Faubourg-Saint-Denis, CS 30016, 75479 Paris Cedex 10. Chèque à l'ordre d'*Informations ouvrières*

Mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez *Informations ouvrières* à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'*Informations ouvrières*. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé, et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Date :

Signature (obligatoire) :

.....

IMPORTANT : n'oubliez pas de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal, de dater et signer votre autorisation de prélèvement.

Numéro ICS : FR69ZZ442543

Cadre réservé à l'administration du journal